

**Acquisition de parcelles de terrain à LEUTENHEIM
dans le cadre des Espaces naturels sensibles**

Rapport n° CP/2011/388

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les modalités d'indemnisation d'une acquisition foncière à LEUTENHEIM dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles.

Dans le cadre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Département a acquis, en 2007, une surface de 1,17 hectare à LEUTENHEIM. Suite à l'action menée par notre collectivité pour sa réhabilitation, ce terrain accueille aujourd'hui une grande diversité biologique typique des zones humides péri-forestières de plaine.

Plusieurs terrains voisins ont le même profil naturel et la possibilité d'étendre cette préservation à deux parcelles communales, cadastrées en section 5 n° 25 et 26, peut se réaliser par une acquisition complémentaire d'une surface de 96,89 ares appartenant à la commune de LEUTENHEIM.

Compte tenu des prix habituellement pratiqués dans ce secteur, la valeur vénale des terrains et frais accessoires ont été fixés globalement à 7 578,55 €, soit 45 € l'are, incluant 3 218,50 € de bois sur pied.

Le conseil municipal de la commune de LEUTENHEIM a, d'ores et déjà, accepté la proposition financière du Département lors de sa séance du 21 décembre 2010.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
11677	21-2118-738	838 316,37 €	200 000,00 €	7 578,55 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

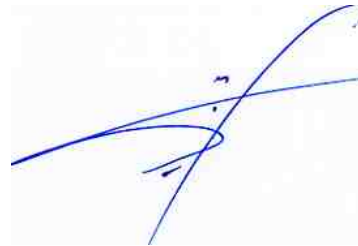
- décide, dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles, l'acquisition de deux parcelles de terrain (cadastrées section 5 n° 25 et 26) à LEUTENHEIM d'une superficie totale de 96,89 ares moyennant le versement à la commune de LEUTENHEIM d'une indemnité totale de 7 578,10 € incluant 3 218,50 € de bois sur pied ;

- dit que l'acte sera passé en la forme administrative ;

Elle désigne par ailleurs Monsieur Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, comme représentant du département habilité à signer l'acte de vente afférent à cette acquisition.

Strasbourg, le 24/05/11

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique KENNEL.

Guy-Dominique KENNEL